

Les banques—Loi

Nous ne devrions pas continuer à nous laisser bercer d'illusions par les Libéraux et les Tories. Débitant Milton Friedman, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) nous a dit tout à l'heure qu'il ne fallait pas que le gouvernement participe directement à ces questions, qu'il ne fallait pas s'immiscer dans les affaires bancaires et que les fonctionnaires ne connaissent rien à rien. Il a dit que les fonctionnaires et les bureaucrates ne devaient pas être invités à participer. C'est une déclaration vraiment remarquable dans la bouche d'un député qui représente une circonscription de fonctionnaires fédéraux. Je trouve étonnant qu'il attaque de cette manière les fonctionnaires. Et pourtant, c'est ce que nous venons d'entendre. Le compte rendu en fait foi. Il a dit qu'il ne voulait pas que les bureaucrates et les fonctionnaires aient voix au chapitre dans des décisions de ce genre. C'est ce qui ressort du bill.

● (1600)

Aucun contrôle ne sera exercé sur les banques à charte qui pourront placer leurs cadres supérieurs aux conseils d'administration des principales sociétés canadiennes, qui sont les plus grandes. Ce sont des sociétés qui ne cessent de s'accroître. Les gros poissons mangent les petits et, de la même façon, nos grandes sociétés s'agrandissent en absorbant des petites. Elles ne s'agrandissent pas en créant de nouveaux emplois mais simplement en d'autres sociétés. Voilà l'état de l'activité économique dans notre pays à l'heure actuelle. Il n'y a aucun contrôle de ce phénomène. Il y a eu la Commission royale d'enquête gouvernementale sur la concentration des sociétés.

M. Orlikow: C'était une blague.

M. Rae: Comme le dit le député de Winnipeg-Nord, c'était une blague. Néanmoins, il est intéressant de noter que cette Commission royale d'enquête elle-même a mis le doigt sur les problèmes qui découlent de la concentration de notre système bancaire et de la situation très particulière dans laquelle nous nous trouvons au Canada. Dans notre pays, le niveau de concentration, l'importance du pouvoir et du contrôle sont trop élevés.

Il est remarquable que le gouvernement préfère entretenir le mythe voulant qu'une certaine concurrence s'exerce et que notre système protège autant les intérêts des petites entreprises que ceux des grandes. Selon lui, les grandes sociétés ne jouissent d'aucun avantage concurrentiel et le député de Mississauga nous a demandé de citer un exemple. Je vais lui en donner un. La réalité, c'est que les sociétés qui ont droit au taux d'intérêt le plus bas sont les grosses sociétés canadiennes. Il le sait très bien, et tous les députés le savent.

Quelles sociétés ont droit au taux d'escompte, monsieur l'Orateur? Pas les petites sociétés. Ce ne sont pas celles qui offrent de l'emploi à la plupart des Canadiens qui obtiennent le taux d'escompte ou le taux d'escompte plus 1 p. 100. Ne nous y trompons pas. Les sociétés qui obtiennent le taux d'escompte ou le taux d'escompte plus 1 p. 100, ou qui réussissent à profiter de la politique libérale du gouvernement en matière d'obligations à intérêt conditionnel, qui existaient avant 1978, sont les grandes sociétés canadiennes. Ce sont elles et non les petites entreprises qui profitent d'un taux d'intérêt proche du taux d'escompte. Rien dans cette loi sur les banques ne vise à protéger les intérêts de la petite entreprise en faisant en sorte

qu'elles aient le même droit d'accès et de représentation au sein des conseils d'administration.

Quand on parle aux propriétaires de petites entreprises et aux groupes qui ont présenté des instances au comité des finances, ils nous font part des difficultés qu'ils éprouvent parce qu'on ne prend pas leurs opinions au sérieux et qu'on ne leur fait pas autant confiance qu'aux plus grandes sociétés du Canada.

Je sais que le gouvernement a changé d'avis à propos de la motion n° 11. Je sais que les banques, les finances et les grandes entreprises ont beaucoup insisté auprès du gouvernement pour que ces personnes fassent partie de leurs conseils d'administration. Or on pourrait s'attendre à ce que ces grandes sociétés se diversifient. Ces grandes banques pourraient choisir leurs administrateurs dans différents milieux afin qu'ils participent véritablement à la vie de toute la collectivité au lieu de se limiter uniquement aux intérêts économiques du petit nombre et des grandes sociétés qu'ils servent vraiment. S'il en était ainsi, tout irait bien, selon moi. Mais tout indique qu'au cours des 10 dernières années, c'est une petite clique qui mène le marché et non le consommateur. C'est la réalité brutale que le gouvernement n'a pas reconnue.

Je suis déçu de voir que les libéraux se sont éloignés des principes dont s'inspire la motion n° 11. Je suis très déçu de voir qu'ils ne sont pas disposés à accepter les motions 5 et 10. Ils devraient proposer certaines mesures en contrepartie afin de protéger les intérêts du consommateur et du petit exploitant, pour que nous puissions échapper à la tyrannie qu'exercent ces conseils d'administration interdépendants. Nous pourrions ainsi nous attaquer aux problèmes de la concurrence. Il ne suffira pas d'attendre pour qu'il se règle. Nous attendons depuis longtemps une pareille mesure législative sur la concurrence, comme on l'avait promis. Le ministre de la Consommation et des Corporations en promet une presque tous les six mois pour éluder les questions que suscitent inévitablement les fusions de sociétés qui surviennent régulièrement. Ce ne sont pas des promesses qui vont résoudre ce problème. La loi sur les banques a un rôle à jouer pour régler la concurrence et mettre fin à ces groupements de sociétés.

Si le gouvernement n'est pas prêt à accepter ces amendements, on pourrait s'attendre qu'il en propose d'autres. Mais il n'est pas encore prêt à s'attaquer aux banques à charte et à leur puissance collective. Je pense que cette situation doit être dénoncée et analysée froidement.

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, j'aimerais très brièvement dire pourquoi nous allons nous opposer à l'adoption des deux motions présentées par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Si on fait l'examen des deux motions, on constate qu'il y en a une qui interdit à des gens qui occupent des postes de directeur auprès de grandes institutions financières d'occuper les mêmes postes de directeur au conseil d'administration des banques. L'autre amendement est au contraire, c'est-à-dire qu'il stipule qu'une personne qui occupe un poste de direction au conseil d'administration d'une banque ne pourrait obtenir un poste de direction à un conseil d'administration d'une entreprise canadienne.